

## **Redevance sur la pose d'encadrement, plaquettes commémoratives et fourniture de cuves pour caveaux**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la fourniture et la pose d'encadrement pour parcelle concédée et plaquettes commémoratives ainsi que la fourniture de cuves destinées aux caveaux funéraires.

### **Article 2**

La redevance est due, au comptant, par l'acquéreur de la parcelle concédée ou de la cuve, avec remise d'une preuve de paiement.

### **Article 3**

Le montant de la redevance est établi par la Ville, en fonction des frais réellement engagés, sur production d'un justificatif, avec les minimums forfaitaires suivants :

- 1.234 € pour une cuve de 1 à 2 personnes
- 1.851 € pour une cuve de 3 personnes
- 2.468 € pour 4 personnes (2 cuves de 2 personnes)

La redevance est fixée à 189 € par encadrement pour la fourniture et la pose d'encadrement.

Une redevance de 15 € par plaquette est due pour la fourniture et la pose de plaquette commémorative.

### **Article 4**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Article 6**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.